

# **Commune de Vauxrenard**

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 03 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et les trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 8

**Présents :** MM. DENUELLE Sixte - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - SAVOYE Marc - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande

**Absent excusé :** M. DORY Sylvain

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h**

**Ordre du jour :**

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Prise de connaissance du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes : délibération
- Carré mémoriel : délibération
- Signalétique Geoparc : délibération
- Demandes de subventions : délibération
- Choix d'une convention de participation pour le risque santé et ou pour le risque prévoyance et mandat au CDG69 pour mener la procédure : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Approbation du précédent compte-rendu :**

Sur la remarque de M Cyril Pourreyron sur la délibération concernant l'Avis sur le projet Plan Mobilité des territoires lyonnais, une erreur sur le nombre de voix votant la décision, ce n'est pas à l'unanimité mais à 7 voix pour et 1 abstention.

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Donc dans la délibération remplacer « Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'EMETTRE un avis défavorable au Plan de Mobilité des territoires lyonnais »

Par « Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

➤ D'EMETTRE un avis défavorable au Plan de Mobilité des territoires lyonnais »

➤ **Nomination du secrétaire de séance** : Mme Rollande ROCHER

➤ **Décisions du maire prises par délégation :**

- Salle des Fêtes :

- Entretien et remise à niveau coûteux mais nécessaire concernant la sono (2096 €) et la remise en état du limiteur de son (2605 €). La VMC doit être vérifiée. La batterie de l'autolaveuse a été remplacée (1044 €) car elle ne tenait plus la charge.

- Des retours positifs des associations à la suite de l'envoi du courrier concernant la demande de statut et l'assurance.

- Tables cassées : la classe fait marcher une assurance RC des parents pour 4 tables. 7 tables sont commandées. Des sangles de sécurisation ont été fixées sur les chariots pour que les tables posées soit attachées au chariot.

- Cinéma enfants le mercredi 5 mars- présence conseiller(e) municipal(e) pour goûter

- Décoration salle des fêtes : M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir si une décoration de la salle des fêtes serait envisageable : photos des conscrits, anciennes photos du village...

- Eglise : demande de devis réparation d'une partie du chauffage : la réparation sera probablement coûteuse car le chauffage se trouve au sol sous les dalles. Des interrogations se posent sur l'utilisation du chauffage, le type de chauffage l'Eglise étant utilisée ponctuellement. M. Le Maire rappelle que la commune est tenue de d'entretenir le bâtiment cependant le paiement des charges de l'église par la commune n'est pas une obligation.

- Lagune : demande d'un devis pour le pilotage du système

- Un audit de la CCSB va avoir lieu par rapport au pilotage du chauffage des bâtiments publics.

- Camion : remplacement de la vanne EGR (1185.60 €)

- Geosite des Aiguillettes :

- il y a 6 panneaux d'informations à installer, le devis s'élève à 3500 €. Prise en charge par la CCSB demandée.

- dans l'attente du devis de stabilisation du parking de départ

- RDV avec GFA des aiguillettes et GFA des Sources : d'accord sur le principe d'un passage sur leurs parcelles mais vérification de leur côté sur conflit éventuel coupe rase, plantation, consultation de tous les ayant droits. Dans l'attente passage du circuit par le tour des Aiguillettes sans passage par leurs parcelles.

- Réunion avec la représentante du Geoparc pour faire le point.

- Accès parcelle vestige maison Pierre Bully : RDV avec département et ONF : c'est d'accord pour l'accès, la convention sera passée à l'été 2025 et préparée par le département.

- Validation formation des personnels pour 2025 :

-Technique : Gestes et postures, habilitation électrique, PSC1 (premiers secours)

- Entretien / garderie / cantine : hygiène alimentaire, agressivité entre et avec les enfants,

- Administratif : état civil, préparation et suivi d'un conseil et rédaction des actes, laïcité, paies et carrière.

Coût annuel aux alentours de 390 €.

- CDG 69 : rendez-vous avec le service conseil en droit des collectivités pour des informations sur l'assistance juridique (baux, rédactions PV etc....)

## ➤ **Délibérations :**

### ➤ **Prise de connaissance du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

N'ayant pas reçu les documents de la Chambre Régionale des comptes, le conseil municipal sursoit de nouveau à la prise de délibération pour un prochain conseil municipal.

### ➤ **Demande de subvention pour rénovation des stèles des anciens combattants de 1870 et de 1914-1918**

Monsieur le Maire présente les devis réalisés pour la rénovation des stèles des anciens combattants de 1870 et de 1914-1918. Ces stèles se trouvent au cimetière pour celle de 1870 et à l'église pour celle de 1914-1918. La question se pose de les rassembler toutes les deux au cimetière en créant un carré mémoriel ou de les laisser chacune là où elle se trouve. Ces travaux sont coûteux mais subventionnable. M. Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder à des demandes de subventions à différentes institutions pour pouvoir réaliser ses travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

➤ **D'autoriser** M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour des demandes de subventions concernant la rénovation des deux stèles.

### ➤ **Devis Signalétique du Geoparc**

Suite à la présentation du devis concernant les panneaux d'information du Geoparc dans la 1ère partie du Conseil municipal par M. Le Maire, le conseil municipal décide de surseoir la décision lors d'un prochain conseil municipal, dans l'attente de la réponse de la CCSB.

### ➤ **Demande de subvention du Collectif de la Pierre St Martin à la Commune**

M. le Maire présente la demande de subvention du Collectif de la Pierre Saint Martin s'élevant à 200 € pour couvrir les frais engagés par l'association liés à l'utilisation d'un tracteur muni d'un gyrobroyeur ou d'une épareuse pour la remise en état de certains sentiers de randonnées sur la commune. M. Le Maire demande l'autorisation de verser au collectif de la Pierre St Martin la subvention demandée soit 200 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 voix contre, décide**

➤ **D'autoriser** M. Le Maire à verser la subvention de 200 € au Collectif de la Pierre Saint Martin.

➤ **De prévoir** les crédits correspondant au budget sur le compte 65748

### ➤ **Demande de subvention du collègue Jean Claude Ruet de Villiè-Morgon à la commune**

Dans le cadre de la convention signée en 2024 entre le collègue Jean Claude Ruet et la commune de Vauxrenard renouvelée par tacite reconduction, M. le Maire présente la demande de contribution financière qui permet au collègue de financer des sorties et voyages scolaires ainsi que des projets pédagogiques. Pour l'année 2024/2025, il y a 10 élèves de Vauxrenard au collègue, la participation financière de la commune serait de 10 € par élève soit 100 €.

M. Le Maire demande l'autorisation de verser au collègue Jean-Claude Ruet de Villiè-Morgon la subvention demandée soit 100 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

➤ **D'autoriser** M. Le Maire à verser la subvention de 100 € au collègue Jean-Claude Ruet de Villiè-Morgon

➤ **De prévoir** les crédits correspondants au budget sur le compte 657382.

➤ **Demande de subvention de différentes associations à la commune**

M. le Maire rappelle que la doctrine fixée par le conseil municipal est le soutien à des besoins locaux en excluant les grandes causes nationales. Le conseil confirme cette position. Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention, voici l'affectation de subventions aux structures suivantes :

- MFR des 4 Vallées à Lamure sur Azergues : 3 jeunes Varnaudis sont scolarisés dans cet établissement, une subvention de 20 € / élève est proposée soit 60 €.
- Association Jeunes Sapeurs-Pompiers « Les portes lances du Beaujolais » à Fleurie : elle forme les futurs sapeurs-pompiers volontaires et participe au maintien des effectifs de secours dans notre secteur. Une subvention de 100 € est proposée.
- Sou des écoles : afin de soutenir la classe découverte du RPI Emeringes-Vauxrenard de cette année dans la Drôme, une subvention de 2000 € est proposée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

➤ **D'accorder** les subventions proposées aux structures citées ci-dessus.

➤ **De prévoir** les crédits correspondants au budget sur le compte 65748.

➤ **Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et / ou pour le risque « prévoyance » et mandat au CDG69 pour mener la procédure**

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de VAUXRENARD, devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Vauxrenard conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La Commune de Vauxrenard

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

**et**

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

**Article 2 :** mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

**Article 3 :** s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

## ➤ **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux**

- Commission mobilité CCSB aura lieu le 03 avril 2025 à Vauxrenard à 19h
- Référent Santé/ environnement : suite à la réception de l'Agence Régionale de Santé qui nous demande de mettre à jour les noms et coordonnées des référents santé environnement au sein de la commune : Daniel Forest et Marc Savoye sont nommés.

## ➤ **Questions diverses**

- **CCID** : la commission s'est réunie en présence d'un géomètre de l'administration fiscale. Cette réunion riche d'enseignements, nous a permis de mieux comprendre le fonctionnement.
- **Voirie** : 5 portions d'élargissement ont été créés sur la route de Montgoury sur 500 m. Il est interdit de stationner sur ces espaces d'entrecroisements. Le rebouchage des nids de poule à l'enrobée froid est en cours sur les voies communales.
- **PEDT (Projet éducatif territorial)** : réunion à Vauxrenard salle du conseil le 14 mars à 10h00
- **SYDER** : RDV pour l'éclairage dans le cadre l'aménagement de la place, de la montée de l'Eglise et du terrain de pétanque.
- **Oxyria / place du village** : l'appel d'offre d'octobre a été prononcé infructueux. Un nouvel appel d'offre a été publié. Les espaces verts seront réalisés en interne. La démolition du mur pour le passage des engins pour faire l'étude géotechnique sera fait en mutualisation avec la commune de Fleurie dans le cadre de la convention. L'avenant au bail emphytéotique avec l'Opac est en cours de rédaction et divers accords sur la contribution financière sont en cours.
- **Ecole** : réception d'un courrier de l'académie de Lyon nous informant qu'aucune mesure au sein de notre classe n'a été prise. Une inspection de la sécurité de l'école par l'inspection académique aura lieu le 7 avril à 12h00. Compte rendu du conseil de classe, Chrystel Prêle membre de la commission scolaire mentionne qu'elle n'a pas reçu la convocation au conseil d'école et qu'elle n'a donc pas pu y assister.
- **MAM** : avance toujours bien
- **Taux CNRACL** : pour information le taux de cotisation patronale de la CRNAACL va augmenter de 3 points par an jusqu'en 2028.
- **Point d'apport volontaire** : réflexions à relancer pour la plantation du talus au-dessus du PAV.
- **Budget 2025** : proposition d'une réunion de préparation au budget le lundi 31 mars. Conseil municipal spécial Budget le 7 avril 2025.
- **Croix de l'Oisillon** : avancement ?
- **Portion goudronnée sur Vareilles** : régularisation d'une voirie privée ?

La séance est levée à 23h00

Prochaine séance le lundi 07 avril à 20h.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Sixte DENUELLE



Rollande ROCHER

